

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Entreprise de couverture PEGUES
Stationnement sur le domaine public « rue du Mas »
au droit de l'immeuble de Mme DELEBARRE Agathe- section G n° 492

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.23.A.0020 autorisant Mme Agathe DELEBARRE à réaliser des travaux de réfection de toiture sur l'immeuble G 492 situé « 7, avenue de la Murette »,
 - Vu la demande de l'entreprise de couverture PEGUES - 12330 MARCILLAC-VALLON pour stationner ponctuellement un camion sur le domaine public côté « rue du Mas » au droit de l'immeuble G 492 sis « 7, avenue de la Murette », propriété de Mme Agathe DELEBARRE.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à l'entreprise de couverture PEGUES pour stationner ponctuellement un camion côté « rue du Mas », au droit de l'immeuble appartenant de Mme Agathe DELEBARRE - situé section G - n° 492.
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable à **partir du mardi 28 novembre 2023 et pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit aux abords du chantier.
Selon les nécessités du chantier, la circulation pourra être ponctuellement empêchée « rue du Mas ».
La signalisation nécessaire sera mise par l'entreprise de couverture PEGUES, chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 novembre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon